

FFESSM
Commission Nationale Photo-Vidéo



CHAMPIONNAT de FRANCE

DE

PHOTOGRAPHIE SUBAQUATIQUE

EN

Indoor (PISCINE)

RÈGLEMENT

Sommaire

A.	BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE EN PISCINE	4
B.	DESCRIPTION GÉNÉRALE	5
	B.1 - DÉLAIS, DATES	5
	B.2 - ORGANISATION	5
	B.3 - ÉQUIPES	5
C.	INSCRIPTIONS	7
	C.1 - INFORMATION	7
	C.2 - DESCRIPTIF.....	7
D.	ÉQUIPEMENTS	8
E.	SÉCURITÉ	9
	E.2 - GESTION DES CARTES MÉMOIRE.....	11
	E.3 - GESTION DES IMAGES.....	11
	E.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES	11
F.	CATÉGORIES	12
G.	JURY	13
	G.1 - COMPOSITION DU JURY.....	13
	G.2 - CRITÈRES DE NOTATION	13
	G.3 - MODALITÉS DE JUGEMENT	13
	G.4 - LE PALMARÈS.....	13
H.	RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS	14
	H.1 - RÉCLAMATIONS.....	14
	H.2 - SANCTIONS.....	14

A. BUT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE EN PISCINE

Le championnat de France en piscine rassemble, sans catégories d'âge, les photographes passionnés d'images de la FFESSM dans le cadre d'une compétition organisée par sa Commission Photo Vidéo.

Il permet :

d'exploiter la photo subaquatique autrement que par la faune et la flore ;

de proposer une compétition de haut niveau en période hivernale ;

de mettre en valeur la créativité photographique ;

d'amener à la compétition de nouveaux photographes.

B. DESCRIPTION GÉNÉRALE

B.1 - DÉLAIS, DATES

La date du Championnat figure au calendrier des activités de la CNPV.

La date choisie doit être la même pour toutes les épreuves régionales de prises de vues.

Le jury se réunit le plus tôt possible après le championnat et proclame le palmarès (la remise officielle des médailles se faisant lors d'une manifestation nationale à laquelle les compétiteurs seront conviés).

B.2 - ORGANISATION

Le Championnat est placé sous la responsabilité de la Commission Nationale Photo Vidéo qui en est l'inventeur.

La CNPV délègue aux différentes CRPV l'organisation des prises de vue.

Chaque CRPV organise dans sa zone de compétence, une manche de prises de vues.

Il est possible à des régions voisines, si elles le souhaitent, pour des raisons logistiques, de demander une dérogation afin de mutualiser leurs moyens.

Chaque organisateur régional doit, à la fin de la manche, faire parvenir les images à la personne désigné par la CNPV dans le but de rassembler et anonymiser les fichiers avant de les transmettre au président du jury.

B.3 - ÉQUIPES

Une équipe est composée de :

- 1 photographe,
- 1 ou 2 modèles / accessoiristes,
- 2 accompagnateurs maximum, sous réserve des possibilités logistiques de l'organisation.

B.3.1 Le photographe

Il est le seul autorisé à photographier.

C'est le responsable de l'équipe et le seul interlocuteur officiel envers l'organisation (comportement, sanctions, etc....).

B.3.2 Les modèles et accessoiristes

Sont considérés comme modèles toutes les personnes intégrées à l'équipe devant se mettre à l'eau ou figurer sur l'image. Les modèles sont assujettis aux conditions de licence FFESSM, niveau de brevet, assurance et aptitude natatoire. Ce sont les seuls autorisés à se mettre à l'eau avec le compétiteur.

Ils sont sous la responsabilité du photographe compétiteur. Les modèles ne doivent pas sortir de leur zone de compétition afin de ne pas gêner d'autres compétiteurs. Un manquement à cette règle peut entraîner des sanctions envers le photographe.

B.3.3 Les accompagnateurs

Sont considérés comme accompagnateurs toutes les personnes licenciées accompagnant l'équipe afin de l'aider (tenue des accessoires, transport et garde du matériel, etc..) sur le bord du bassin mais n'ayant pas l'autorisation de se mettre à l'eau.

L'identification de ces accompagnateurs n'est pas du ressort de la CNPV mais uniquement de l'organisateur, en fonction du règlement propre à la piscine utilisée, et des conditions d'assurances de cette même piscine. Les compétiteurs doivent s'assurer auprès de l'organisateur que leurs accompagnateurs seront acceptés, et cela avant le jour du Championnat.

B.3.4 Niveaux de plongée, assurances, certificats médicaux

- Photographe compétiteur : N1 minimum, N2 recommandé.
- Modèle avec usage d'air comprimé : plongeur d'or ou N1 minimum.
- Modèle dans l'eau sans bouteille : sachant nager.
- Les palanquées seront conformes aux règlements en vigueur.
- Toutes les personnes s'immergeant doivent posséder un certificat médical valide.
- Le photographe et les modèles doivent en plus souscrire l'assurance complémentaire minimale permettant de pratiquer la compétition.

Les Présidents de commissions régionales Photo Vidéo doivent s'assurer, avant l'inscription de leurs équipes, qu'elles ont souscrit aux obligations sus-définies.

C. INSCRIPTIONS

Les candidats s'inscrivent auprès de leur président de CRPV dans un délai raisonnable avant la compétition.

Les présidents de CRPV ont la responsabilité d'informer le responsable compétitions national.

C.1 - INFORMATION

L'information se fera par le canal de la commission Nationale, des Commissions Régionales et Départementales, des organes décentralisés, par la revue fédérale et toute autre voie de presse généraliste ou spécialisée.

C.2 - DESCRIPTIF

Le maximum d'informations sera remis aux compétiteurs : dimensions et profondeur du bassin, exposition au jour, lumière artificielle, puissance estimée des sources d'éclairages et positionnement par rapport au bassin.

D. ÉQUIPEMENTS

D.1.1 Piscine

La piscine proposée pour les épreuves de prise de vue doit être conforme aux recommandations de la CNPV pour le bon déroulement de la compétition, situation géographique, (transport, parking, dimensions du bassin (3 dimensions), éclairage (jour et/ou artificiel), etc.

L'organisateur informe les compétiteurs des caractéristiques de la piscine

D.1.2 Matériel

Les membres des équipes peuvent utiliser leur propre matériel de plongée (conforme à la législation).

L'organisateur assure la fourniture des blocs d'air et du lestage pour tous les compétiteurs qui le demanderont préalablement.

D.1.3 Accessoires

Les organismes vivants immergés autres que modèles humains sont interdits. Tous les accessoires sont autorisés à condition de n'être ni polluants, ni dégradants, ni dangereux, ni en verre et être conformes à la réglementation de la piscine. Tout compétiteur ayant troublé l'eau du bassin par une substance quelconque sera éliminé.

E. SÉCURITÉ

La compétition est soumise au règlement en vigueur pour l'utilisation des piscines.

Tout règlement particulier à une piscine figure dans le dossier de candidature que les organisateurs régionaux auront adressé à la CNPV afin de juger de leur acceptabilité dans le cadre d'un Championnat et en informer les compétiteurs.

Tout règlement particulier qui ne serait pas signalé à la CNPV par dossier de candidature ne pourrait être imposé au Championnat, ni entraîner sa responsabilité, seul l'organisateur en supporterait les conséquences.

Tous les participants, compétiteurs, modèles, accompagnateurs se conforment aux règles d'hygiène et de sécurité spécifiques à l'établissement d'accueil.

E.1.1 Assistance bassin

L'organisateur assure la présence d'un assistant de bassin par compétiteur. Son rôle est d'aider le compétiteur au bord du bassin (fourniture des blocs scaphandres, indication du temps de compétition) et de résoudre tout problème logistique incombant à l'organisateur.

L'assistant de bassin ne doit pas se mettre à l'eau, excepté pour porter secours aux participants manœuvrant dans le bassin.

L'organisateur s'assure en outre de l'existence d'un plan de secours.

DÉROULEMENT DE LA COMPÉTITION

E.1.2 Durée

La compétition se déroule sur une demi-journée ou une journée maximum, suivant le nombre de candidats.

Chaque compétiteur dispose de 1 h 30 pour effectuer ses prises de vues.

E.1.3 Numéro de compétiteur.

Un numéro est attribué par tirage au sort à chaque compétiteur avant la compétition. Ce numéro détermine la tranche horaire et la zone de compétition attribuée au compétiteur et identifie les images qu'il présente au jury.

E.1.4 Zone de compétition

Si tous les compétiteurs ne peuvent opérer ensemble dans le bassin, l'heure et un espace du bassin sont attribués avant le début de la compétition en présence du responsable CRPV.

Cet espace peut être délimité, soit par des lignes d'eau flottantes, soit par des bandes immergées.

Le revêtement interne du bassin et l'espace dans l'eau ne supporteront aucun autre élément visible, à l'exception des équipements normaux de la piscine (grilles, hublots) et des matériels et accessoires du compétiteur.

E.1.5 Début de la compétition

Dès le signal de l'organisateur, le compétiteur peut se mettre à l'eau avec le matériel et les accessoires et commencer ses prises de vues. Aucun matériel ou accessoire ne peut être immergé avant le signal.

E.1.6 Prises de vues

Chaque équipe s'assure du respect du travail des autres compétiteurs ainsi que du respect de la zone de bassin attribuée.

Les compétiteurs peuvent s'entendre quant à l'occupation de leur zone (permutation, échange à temps partiel, etc..) après en avoir informé le représentant sur place de la Commission Photo-Vidéo.

E.1.7 Fin de la compétition

Une heure trente plus tard, le compétiteur doit cesser la prise de vues et, dans les dix minutes, libérer le bassin de ses accessoires.

L'assistant du bassin s'assure de la propreté de l'eau après la sortie du compétiteur.

La carte mémoire utilisée est remise avant de sortir de l'enceinte du bassin (avant l'accès aux vestiaires).

E.2 - GESTION DES CARTES MÉMOIRE

E.2.1 Identification des cartes

Le formatage des cartes mémoires, la mise à l'heure et date de l'horloge du boîtier sont réalisés avant le début de la manche. Une photo d'identification est ensuite effectuée. L'absence de la photo d'identification avec le numéro de l'équipe peut justifier l'élimination de la carte pour la compétition.

E.3 - GESTION DES IMAGES

E.3.1 Prises de vues et traitement initial (boîtier)

Toutes les images doivent avoir été réalisées pendant la compétition (formatage de la carte mémoire avant la mise à l'eau). Les horloges des appareils photo sont contrôlées. Si nécessaire, une vérification est faite par l'organisateur, à la remise de la série du compétiteur.

Tous les formats sont autorisés à la prise de vue.

Il est laissée totale liberté au compétiteur dans le traitement des images. Dans le cas d'utilisation de plusieurs images pour en créer une nouvelle (surimpression, superposition ou autre effet), tous les fichiers d'origine doivent avoir été réalisés pendant la compétition.

E.3.2 Post-traitement, sélection

Le traitement des images peut-être réalisé par un ou plusieurs membres de la même équipe. Le temps imparti pour le traitement et la sélection est limité à 2h30.

Le traitement est réalisé en présence des autres compétiteurs, dans une salle commune mise à disposition par l'organisation et en présence d'au moins un commissaire.

Le compétiteur fournit à l'organisateur les fichiers retouchés au format JPEG. Le grand coté des images sélectionnées ne devra pas être inférieur au full HD (1920 pixels).

Dans un but de vérification, les images sélectionnées devront être accompagnées des fichiers d'origine. Toutes ces images sont ensuite copiées sur un support qui est remis au commissaire avant la fin du temps imparti.

E.4 - PROPRIÉTÉ DES IMAGES

Le compétiteur-photographe est l'auteur et en tant que tel, reste seul propriétaire de ses œuvres. Il autorise la CNPV à utiliser dans un but non lucratif les fichiers images pour la promotion et l'enseignement au sein des activités fédérales.

En cas d'utilisation d'une image, l'auteur devra être cité.

F. CATÉGORIES

Pour présentation au jury, chaque compétiteur sélectionne TROIS images.

- 1 image d'ambiance piscine
- 1 image comprenant une présence humaine
- 1 image de créativité

Chaque année un thème est imposé dans une des catégories.

G. JURY

G.1 - COMPOSITION DU JURY

Le jury comprend au moins 4 personnes.

Le jury est désigné par la CNPV.

G.2 - CRITÈRES DE NOTATION

- Mise en valeur de l'élément aquatique
- Qualité technique de l'image
- Composition de l'image
- Originalité du sujet et de son traitement
- Créativité
- Respect des catégories et du thème imposé
- Diversité des images

G.3 - MODALITÉS DE JUGEMENT

La projection des photos est opérée par catégories, photo par photo.

Le classement est dans un premier temps réalisé grâce à la somme arithmétique des notes des trois images. Le classement définitif sera ensuite déterminé par une vision de l'ensemble de la série de chaque compétiteur.

Les décisions du jury sont sans appel.

G.4 - LE PALMARÈS

Tous les compétiteurs sont classés, du premier au dernier.

Le palmarès comporte :

- Le Champion de France avec médaille d'OR
- Le Vice-champion de France avec médaille d'ARGENT
- Le Troisième classé avec médaille de BRONZE

H. RÉCLAMATIONS ET SANCTIONS

H.1 - RÉCLAMATIONS

Elles ne sont reçues que pendant le déroulement de la compétition et au plus tard à la fin de la projection des sélections aux compétiteurs. Les réclamations sont formulées par écrit par le compétiteur et présentées à l'organisateur.

H.2 - SANCTIONS

Les sanctions sont applicables à l'équipe.

Elles sont appliquées pour non-observation du présent règlement ou pour comportement inadmissible.

Elles présentent plusieurs degrés de sévérité selon le jugement que rendra la CNPV :

- Non prise en compte des images réalisées hors temps de compétition.
- Disqualification en cas de déplacement du temps de post-traitement.
- Interdiction de championnat pour une durée déterminée.
- Commission de Discipline de la FFESSM.